

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2024

Date de convocation des conseillers : 21 novembre 2024

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 21 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAIS Jean-Marie, BOURGUILLÉAU Nathalie, GEGU Mickael, COTTIER Romain.

Absents excusés : MM DAMOUR Anne-Marie a donné pouvoir à MM GARBE Pascale, CUREZ Fabrice et POSSON Lucie.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 21h (à voter à partir du point n°2024-11-10)

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme LABBÉ Nathalie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Vie municipale** : modification de la publicité des actes
- 2) **Vie municipale** : remboursement des frais d'élus - Salon des maires
- 3) **Finances** : indemnité de gardiennage l'église
- 4) **Finances** : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre
- 5) **Finances** : aide rénovation façade
- 6) **Finances** : admission en non-valeur – budget principal
- 7) **Finances** : effacement de créances – budget principal
- 8) **Finances** : cession des terrains - rue des Fauvettes
- 9) **Finances** : fixation des tarifs communaux au 01/01/2025
- 10) **Société des courses de Méral** : subvention exceptionnelle
- 11) **Travaux** : sollicitation d'une subvention auprès de la communauté de communes du Pays de Craon et du Conseil Départemental pour la rénovation de logements communaux
- 12) **Travaux** : demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert

- 13) **Travaux** : projet d'extension du local périscolaire
 - 14) **Travaux** : projet d'extension de l'espace cinéraire
 - 15) **Patrimoine-Domaine** : loyer du commerce et du logement – 1 place du Buat
 - 16) **Patrimoine-Domaine** : contrat de bail – convention avec Cellnex France Infrastructures
 - 17) **Patrimoine-Domaine** : lancement d'une procédure d'expulsion – logement communal
- Questions diverses et compte-rendu des commissions**

Monsieur le Maire propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité :

- Travaux : devis de mission de maîtrise d'œuvre – extension du local périscolaire
- Travaux : devis de mission de maîtrise d'œuvre – réhabilitation d'un garage et d'une maison situés 16 et 20 rue du Maréchal Leclerc

Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

2024-11-01 Vie municipale : modification de la publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2022-06-16 relative à la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MERAL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 15 décembre 2024.

2024-11-02 Vie municipale : remboursement des frais d'élus – Salon des maires

Madame GARBE Pascale sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe que Mme GARBE Pascale, adjointe, M. LOGEAS Jean-Marie, conseiller municipal, et Mme DAMOUR Anne-Marie conseillère municipale déléguée de leur participation au Salon des Maires les 19-20-21 novembre 2024 dernier.

Ils rendent compte des échanges qu'ils ont pu avoir lors de ce salon et des informations qu'ils ont pu bénéficier.

Vu les justificatifs des dépenses présentés par Mme GARBE, M. LOGEAS et Mme D'AMOUR,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- le remboursement des frais de transport et de séjour engagés à l'occasion de la participation au salon des Maires à Paris à :
 - Mme GARBE Pascale : 325.20€ (hébergement) + 252€ (billets de trains d'elle-même et des 2 autres élus)
 - Mme DAMOUR Anne-Marie : 325.20€ (hébergement)

2024-11-03 Finances : indemnité de gardiennage église

Vu la circulaire préfectorale relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Considérant que Madame CHOSSEMIER Sandrine assure la charge de gardienne de l'église de Méral et qu'elle réside sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe l'indemnité de gardiennage pour l'année 2024 à 180€.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

2024-11-04 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence prend en compte le nombre d'élèves de Méral scolarisés dans la commune du Pertre et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de

l'école publique du Pertre. Les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, le montant demandé est de 2 528.14€ détaillé comme suit :

Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élèves en élémentaires
1	1
Coût par enfant en maternelle	Coût par enfant en élémentaire
2 044.17€	483.97€
TOTAL DE 2 528.14€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reporter ce point car le détail des charges demandé n'a pas été transmis.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-11-05 Finances : aide rénovation façade

Mme BOURGUILLEAU Nathalie sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n° 2023-12-02 relative à l'aide à la rénovation des façades du centre bourg,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme le 16 novembre sur la demande présentée par M. et Mme BOURGUILLEAU Nathalie,

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier de demande d'aide à la rénovation de façade de M. et Mme BOURGUILLEAU Nathalie domiciliés 4 rue Médéric de Lancesseur à MERAL, pour un montant de travaux de 5 545€HT.

Pour rappel, la prise en charge financière ne pourra dépasser 10% du montant des travaux de rénovation de la façade avec un montant maximum de participation de 500€ et minimum 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une participation de 500€ pour la rénovation de la façade de la maison de M. et Mme BOURGUILLEAU.

2024-11-06 Finances : admission en non-valeur – budget principal

Le Service de Gestion Comptable de Château-Gontier sollicite l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Années	Montants
2015	65.60€

2016	42.94€
2022	788.10€

Soit un total de 896.64€.

Ces sommes concernent des créances de cantine/garderie et de location de salles communales.

L'acceptation de ces sommes en non-valeur n'implique pas l'abandon total de ces créances et que si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Trésor Public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, le SGC a justifié le motif de non recouvrement et indique les poursuites réalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les admissions en non-valeur des titres de recettes des années 2015,2016 et 2022 pour un montant de 896.64€, imputation sur le compte 6541.

2024-11-07 Finances : effacement de créances – budget principal

Monsieur le Maire informe de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté auprès de la commune une dette de 227.10€.

Suite à la décision du 8 novembre 2023, le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales a annoncé la clôture pour insuffisance d'actifs concernant la société DASRAS. Ainsi, il convient qu'un effacement total des dettes de ce contribuable soit réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le comptable public en date du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'effacement de la créance sus-citée d'un montant de 227.10€ par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- de dire que cette dépense sera prévue au budget primitif 2024.

2024-11-08 Finances : cession des terrains – rue des Fauvettes

M.JULIEN David et Mme LABBE Nathalie sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire indique qu'un bornage a été réalisé rue des Fauvettes à l'arrière des parcelles D1482, D1483, D1484, D1485, D1486, D1510 afin que l'alignement corresponde à la haie existante.

En effet, à l'époque du lotissement, le bornage a été réalisé de façon linéaire et non par rapport à l'emplacement de la haie existante.

Ainsi, un acte administratif ou un acte notarié peut être réalisé afin de redonner la partie de haie à chaque propriétaire concerné, sous réserve de l'accord des propriétaires.

Considérant que les parcelles à céder sont du domaine privé de la commune,

Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites en date du 30 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire de rencontrer chaque riverain adjacent aux parcelles rebornées afin d'échanger sur une solution gracieuse.

2024.11.09 Finances : fixation des tarifs communaux au 01/01/2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-10-01 du 26 octobre 2023 fixant les tarifs communaux à partir du 01/01/2024.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs et les règles de location indiqués ci-dessous et précise qu'ils seront applicables au 01/01/2025 et pour tout contrat signé à partir du 1^{er} janvier 2025 :

***Photocopies**

A4 – Couleur	0.50€
A4 – Noir et blanc	0.20€
A3 – Couleur	1€
A3 – Noir et blanc	0.50€

***Cimetière**

Concession 1m ² - durée de 30 ans	50€
Concession 2m ² - durée de 30 ans	100€
Cavurne – 15 ans	220€

Cavurne – 30 ans	400€
Case granit – 15 ans	450€
Case granit – 30 ans	850€

* Animaux errants

Forfait facturé pour l'intervention des services techniques aux propriétaires des animaux errants ou en divagation	50€
--	-----

*Location de la salle Saint Pierre

Salle Saint Pierre - PARTICULIERS	Commune	Hors Commune
Samedi 8h au dimanche 20h	500€	700€
Vendredi 14h au dimanche 20h	550€	750€

Salle Saint Pierre - ASSOCIATIONS/STRUCTURES	Commune	Hors Commune
Semaine - journée de 8h à 20h	Gratuit	100€
Semaine - journée et soirée de 8h à 8h le lendemain	Gratuit A partir de la 3 ^{ème} location annuelle, facturation de 100€/location.	250€
Week-end - du vendredi 14h au dimanche 20h	Gratuit A partir de la 3 ^{ème} location annuelle, facturation de 250€/location.	750€
Week-end - du samedi 8h au dimanche 20h	Gratuit A partir de la 3 ^{ème} location annuelle, facturation de 250€/location.	700€

Salle Saint Pierre	Coût facturé
Forfait nettoyage en cas de salle rendu non propre	120€ (forfait de 3 heures) + 40€ par heure supplémentaire
Vaisselle cassée ou manquante	2€/verre – 3€/assiette – 3€/tasse – 3.50€/pichet – 1.50€/couvert

Acompte à la réservation	25% du montant de la location
Caution salle + sono-vidéo projecteur-écran	1300€

* Location de la salle Saint Charles

Mise à disposition gratuite des associations et divers groupements professionnels de la commune pour des réunions.

Mise à disposition gratuite aux familles à l'issue d'une sépulture (sans repas).

Capacité de la salle fixée à 40 personnes.

Location de la salle de 8h à 20h par les particuliers de la commune (repas froid autorisé le midi) : tarif de 100€.

Versement d'une caution lors de la réservation : 150€

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 21h05 maintenant le nombre de votant à 11.

(car son pouvoir s'annule)

2024-11-10 Société des courses de Méral : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 302bis ZG du Code Général des Impôts institue un prélèvement au profit de l'Etat sur les sommes engagées aux paris hippiques enregistrés par les sociétés de courses de chevaux et les opérateurs de paris hippiques en ligne. Une quote-part de ce prélèvement est affectée pour moitié à l'EPCI et pour moitié aux communes sièges d'un hippodrome.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 253.92€ à la société des courses de Méral correspondant aux dépenses d'investissement réalisées de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour le versement d'une subvention de 2 253.92€ à la société des courses de Méral.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-11-11 Travaux : sollicitation d'une subvention auprès de la communauté de communes du Pays de Craon et du Conseil Départemental pour la rénovation de logements communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-02-18 du 29 février 2024 sollicitant cette même subvention. Compte-tenu des montants de subvention modifiés, il convient de reprendre une délibération.

Monsieur le Maire fait part qu'une enveloppe exceptionnelle abonde le dispositif Habitat mis en œuvre par la communauté de communes du Pays de Craon pour l'aménagement du territoire.

Ce dispositif a pour but de financer des projets dans les conditions suivantes :

- projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public
- rétroactivité au 01/01/2023

Ainsi, il propose de solliciter des subventions dans le cadre de la rénovation de logements communaux situés 16 et 20 rue Maréchal Leclerc :

Objet de la dépense	Montants HT	Cofinanceurs	Montants
Travaux et Maîtrise d'œuvre	72 887.50€	Communauté de communes	29 484€
		• Dispositif Habitat	
		Conseil Départemental	28 826€
• Contrat de Territoire			
		Autofinancement	14 577.50€
TOTAL DEPENSES	72 887.50€	TOTAL RECETTES	72 887.50€

Le nombre d'habitants pris en référence est 1134.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation de deux biens en logements communaux situés 16 et 20 rue Maréchal Leclerc.
- approuve le plan de financement ci-dessus.
- sollicite une subvention au titre du volet Habitat du Contrat de territoire du Conseil Départemental de la Mayenne.
- sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Habitat de la CC du Pays de Craon.

2024-11-12 Marché public : demande d'une subvention au titre du Fonds Vert – création d'une mobilité douce entre le bourg et l'hippodrome

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du 4 avril 2024 relative au déploiement du fonds vert,

Considérant que ces travaux visant à développer des mobilités durables en zone rurale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération « création d'une mobilité douce entre le bourg et l'hippodrome » selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Travaux	19 619.97€	Fonds Vert Auto-financement	15 695.97€ 3 924€
TOTAL DEPENSES	19 619.97€	TOTAL RECETTES	19 619.97€

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour 2024 au taux de 80% pour les travaux susmentionnés.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2024-11-13 Travaux : projet d'extension du local périscolaire

Monsieur le Maire informe que la toiture du local périscolaire présente des fuites importantes. Également, le local périscolaire est devenu étroit compte tenu de la fréquentation en hausse de l'accueil de loisirs et des services périscolaires.

Ainsi, il sollicite le conseil municipal afin d'avoir leur avis sur cette problématique en réfléchissant à un investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de charger Monsieur le Maire d'étudier le problème de charpente et d'étudier un projet d'extension du local périscolaire en fonction.
- d'inscrire ce projet au budget primitif 2025.

2024-11-14 Travaux : projet d'extension de l'espace cinéraire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DAMOUR Anne-Marie.

Il est fait part qu'à ce jour il reste 5 cavurnes et 2 cases colombariums. Compte tenu de l'évolution du taux de crémation à ce jour, il convient de prévoir une extension de l'espace cinéraire.

L'opération consisterait en l'acquisition de cases colombariums et de cavurnes.

Le conseil municipal est sollicité afin d'inscrire ou non ce projet au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider un projet d'extension de l'espace cinéraire.
- d'inscrire ce projet au budget primitif 2025.

2024-11-15 Patrimoine-Domaine : loyer du commerce et du logement – 1 place du Buat

Monsieur le Maire propose d'exonérer de loyer la société DISTRIMERAL représentée par M.BOUKECHAB qui loue le commerce situé 1 place du Buat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de loyer pendant 6 mois soit du 01/12/2024 au 30/05/2025 la société DISTRIMERAL située 1 place du Buat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-11-16 Patrimoine-Domaine : contrat de bail – convention avec Cellnex France Infrastructures

Monsieur le Maire informe qu'une antenne relais va être posée à l'adresse « Le Pré du Breon » le long de la RD142 route de Beaulieu sur la parcelle cadastrée D1729 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire résume la convention d'occupation privative du domaine publique qui serait à conclure avec Cellnex France Infrastructures.

La surface d'emprise au sol de l'antenne est de 70m².

La redevance annuelle sera de 3 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus et tous documents se rapportant à l'installation de l'antenne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-11-17 Patrimoine-Domaine : lancement d'une procédure d'expulsion – logement communal

Le Maire indique que M. *** et Mme *** ont signé un bail de location en date du 28 avril 2017 pour le logement ** situé ***.

Depuis mai 2023, ils ne paient plus leurs loyers ni leurs charges.

Suite aux diverses relances et courriers faits par Monsieur le Maire, M. *** et Mme *** n'ont pas régularisé la situation ni pris contact avec la mairie.

De ce fait, le montant des impayés est devenu beaucoup trop important pour qu'ils puissent arriver à payer leur dette, qui s'élève à ce jour à 8 689.49€ au 26 novembre 2024 soit 1 an et demi d'impayés.

Monsieur le Maire décrit la procédure :

- Sommation du commandement de payer avec huissier et information en préfecture.

La commune a pris l'attache auprès de l'étude KALIACT 53 domicilié à Laval et Château-Gontier.

- Assignation au tribunal pour demande d'expulsion
- Signifier la décision du tribunal par huissier avec information en préfecture.

Le coût estimatif des honoraire d'huissier est d'environ 1 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'expulser les locataires du logement *** – ***.
- de lancer la procédure d'expulsion du locataire domicilié logement *** - ***.
- d'autoriser Monsieur le Maire à retenir l'huissier pour réaliser cette mission.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-11-18 Travaux : devis de mission maîtrise d'œuvre – extension du local périscolaire

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité un architecte afin d'avoir un chiffrage pour la réalisation d'un avant-projet définitif (APD) pour l'extension du local périscolaire.

Ce projet est éligible à la DETR. La date butoir pour déposer une demande de DETR est fixée au 22/02/2024 sachant que la réalisation d'un APD dure environ 2 mois.

Il présente le devis de Romain LEBLANC Architecte correspondant aux missions suivantes :

	Détail	Montants
Partie ferme	ESQUISSE : réunion avec le maître d'ouvrage, dessin informatique, proposition d'aménagement AVP : Conception de l'Avant-Projet : plans, descriptif estimatif par lots	5 700€ HT

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € jusqu'à fin 2022 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022),

Considérant que la commune n'a jamais contracté avec cet opérateur économique par le passé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter le devis de Romain LEBLANC Architecte d'un montant de 5 700€HT pour assurer la mission correspondant à la partie ferme.

2024-11-19 Travaux : devis de mission maitrise d'œuvre – réhabilitation d'un garage et d'une maison situés 16 et 20 rue du Maréchal Leclerc

Suite à la validation du projet de réhabilitation d'un garage et maison et de la réhabilitation d'une maison, Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité un architecte pour disposer d'un estimatif financier des travaux.

Il présente le devis de Romain LEBLANC Architecte correspondant à cette mission :

	Détail	Montants
Partie ferme	FAISABILITE : réunion avec le maître d'ouvrage, relevé de l'existant, proposition d'aménagement en plans et descriptif estimatif par lot	2 800€ HT

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoit que le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € jusqu'à fin 2022 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 par l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022),

Considérant que la commune n'a jamais contracté avec cet opérateur économique par le passé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter le devis de Romain LEBLANC Architecte d'un montant de 2 800€HT pour assurer la mission correspondant à la partie ferme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

Idée de créer une page « archives communales »

Jumelage : visioconférence prévue le 05/12/2024 avec la commune de Chargan en Bulgarie

Projet escalade : devis de Maxime CLAVREUL validé d'un montant de 340€TTC pour des séances d'escalade aux enfants de CP/CE/CM de l'école

30/5 à 13h : boucles de la Mayenne

Tracts randonnés : maquette validée

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

07/12 à 9h : mise en place des décorations de Noël avec les enfants du CMJ, les élus et les habitants

10/12 à 18h : réunion avec le comité de pilotage de l'accueil de loisirs Méral/Cuillé

17/12 : concours des maisons décorées

19/12 : repas de Noel à la cantine

- Commission fleurissement

Présentation d'un projet d'aménagement succinct devant la mairie. Les plans précis seront étudiés par la commission.

Demande faites de réaliser un chiffrage des travaux, d'analyser les moyens humains nécessaires et le temps de réalisation.

Divers

Date vœux le 11/1 à 10h30

Problème de sono

Prochain CM le 19/12

2024-11-00 *Délégation au maire – Information*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Devis

Signature d'un devis à l'imprimerie LERIDON le 22/11/2024 pour l'impression du bulletin communal d'un montant de 1 792€ HT soit 2 150.40€TTC.

Concession cimetière

Durée	Emplacement
30 ans	Petit cimetière – Emplacement E4
30 ans	Petit cimetière - Emplacement F2
30 ans	Grand carré – Emplacement 109

Date du prochain conseil municipal : 19 décembre 2024

Heure de fin de la séance : 23h

Le Secrétaire de Séance,
Nathalie LABBÉ

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- 2024-11-01 Vie municipale : modification de la publicité des actes
- 2024-11-02 Vie municipale : remboursement des frais d'élus – Salon des maires
- 2024-11-03 Finances : indemnité de gardiennage église
- 2024-11-04 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre
- 2024-11-05 Finances : aide rénovation façade
- 2024-11-06 Finances : admission en non-valeur – budget principal
- 2024-11-07 Finances : effacement de créances – budget principal
- 2024.11.08 Finances : cession des terrains – rue des Fauvettes
- 2024-11-09 Finances : fixation des tarifs communaux au 01/01/2025
- 2024-11-10 Société des courses de Méral : subvention exceptionnelle
- 2024-11-11 Travaux : sollicitation d'une subvention auprès de la communauté de communes du Pays de Craon et du Conseil Départemental pour la rénovation de logements communaux
- 2024-11-12 Marché public : demande d'une subvention au titre du Fonds Vert – création d'une mobilité douce entre le bourg et l'hippodrome
- 2024-11-13 Travaux : projet d'extension du local périscolaire
- 2024-11-14 Travaux : projet d'extension de l'espace cinéraire
- 2024-11-15 Patrimoine-Domaine : loyer du commerce et du logement – 1 place du Buat
- 2024-11-16 Patrimoine-Domaine : contrat de bail – convention avec Cellnex France Infrastructures
- 2024-11-17 Patrimoine-Domaine : lancement d'une procédure d'expulsion – logement communal
- 2024-11-18 Travaux : devis de mission maîtrise d'œuvre – extension du local périscolaire
- 2024-11-19 Travaux : devis de mission maîtrise d'œuvre – réhabilitation d'un garage et d'une maison situés 16 et 20 rue du Maréchal Leclerc

Questions diverses et imprévues

A - Compte-rendu des commissions (travaux cimetièrè...)
 Animation/Sports/Loisirs/Communication
 Ecole/Enfance/Jeunesse
 Fleurissement

Le Secrétaire de Séance
 Nathalie LABBE

Le Maire,
 Richard CHAMARET